



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
de la Haute-Saône**

Arrêté DDT n° 377 du 12 novembre 2025

autorisant M. Dominique LUSIEUX, lieutenant de loupeterie, à effectuer une battue « sangliers » - avec tir - dans le périmètre non chassable, sur le territoire des communes de Port-sur-Saône et Scye, y compris dans la réserve et à proximité des habitations

***Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite***

VU le code de l'environnement et notamment l'article R 427-1 et suivants ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2025-09-04-00003 du 4 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU la décision n° 70-2025-09-12-00001 du 12 septembre 2025 portant subdélégation de signature de M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2024-12-31-00003 du 31 décembre 2024 portant organisation des circonscriptions des lieutenants de loupeterie et nomination de ceux-ci pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

VU le plan national de maîtrise des sangliers ;

VU le plan de gestion départemental « sanglier » saison 2025-2026 approuvé par l'arrêté d'ouverture-clôture de la chasse du 14 mai 2025 ;

VU la demande de M. le président de l'AICA de Port-sur-Saône - Scye en date du 6 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de M. le président de la Fédération départementale des chasseurs en date du 6 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les sangliers sont à l'origine de dégâts importants chez des particuliers sur le territoire des communes de Port-sur-Saône et Scye ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour éviter les concentrations de sangliers, en particulier sur des zones non chassées ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;



ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Dominique LUSIEUX, lieutenant de loupeterie, est autorisé à effectuer une battue « sangliers » - avec tir - sur le territoire des communes de Port-sur-Saône et Scye, y compris dans le périmètre non-chassable de l'AICA. En cas d'empêchement, M. LUSIEUX pourra déléguer un autre lieutenant de loupeterie.

Article 2 :

Le lieutenant de loupeterie responsable, qui pourra se faire accompagner d'autres loupetiers, est chargé de l'organisation matérielle de la battue selon les conditions ci-dessous :

- **Territoire : communes de Port-sur-Saône et Scye**
- **Date : samedi 29 novembre 2025**, selon les consignes du lieutenant de loupeterie
- Nombre de chasseurs participants : selon les directives du lieutenant de loupeterie responsable
- Mode de chasse : avec chiens
- Mode de marquage des sangliers tués : conformément au plan de gestion départemental sanglier visé à l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture – clôture en date du 14 mai 2025.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'intervention sera transmis à l'OFB et à la direction départementale des territoires de la Haute-Saône dans les trois jours suivant la battue.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. Dominique LUSIEUX, lieutenant de loupeterie,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône,
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs,
- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- M le maire de la commune de Port-sur-Saône,
- M le maire de la commune de Scye,
- M. le président de l'AICA de Port-sur-Saône - Scye,
- M. Bernard PORCHEROT, président de l'UGC « Le Centre ».

Fait à Vesoul, le 12 novembre 2025

Pour le préfet et par subdélégation
Le chef de la cellule biodiversité, forêt, chasse



Sébastien VERNIER

